



MARCHÉS PUBLICS

100 % dématérialisés

Pour les consultations lancées à partir du 01/10/2018

Retrait DCE & OFFRES UNIQUEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE
OFFRE PAPIER = **NON CONFORME**

Ce qui change pour les fournisseurs à compter d'octobre 2018 :

À partir de 25 000 € HT, les échanges entre les fournisseurs et SLH doivent être dématérialisés à partir du profil acheteur (www.achatpublic.com) :

- > Les retraits de DCE,
- > La réception des candidatures et des offres,
- > Les échanges durant la procédure (demandes de précisions...),
- > Les notifications de décisions (lettres entreprises retenues / non retenues...).

Dans un premier temps, la signature électronique ne sera pas imposée